



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

Date de la convocation : mercredi 9 février 2022

Nombre de Conseillers : <i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 27</i> <i>Pouvoirs : 6</i> <i>Votants : 33</i>	Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN.
---	---

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Jean Claude SARTER**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du 14 décembre 2021 : **UNANIMITE**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

Modification du déroulé de l'ordre du jour de conseil

3. FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

3.1 Rapport d'Orientation Budgétaire

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La Présidente rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDÉRANT le ROB en annexe.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**

- **VALIDE** que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu en séance.

3.2 Agence France Locale

CONSIDÉRANT la délibération en date du 03 novembre 2020 ayant confié à la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse la compétence en matière d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDÉRANT la délibération N° 18-132 en date du 06 décembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 29 mars 2019, par La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse afin que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CONSIDÉRANT le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Sortie Myriam CATTANEO (1 voix + 1 pouvoir)

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**

- **DÉCIDE** que la Garantie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est autorisée à souscrire.
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par la Communauté de Communes Cœur sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reprise de l'ordre du jour

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

Retour Myriam CATTANEO (1 voix + 1 pouvoir)

1.1 Projet requalification Friche papeterie des deux Guiers

(Bertrand PICHON-MARTIN)

Contexte : Des études environnementales d'aide à la décision pour la réhabilitation de la papeterie des Deux Guiers, diagnostics amiante et déchets avant démolition et diagnostic complémentaire de pollution des sols, ont été réalisées en 2017, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL 73 dans le cadre du programme IDfriches et FEDER, pour la requalification des friches industrielles.

Dans le cadre de ces études, une participation financière anecdotique de la commune d'Entre-deux-Guiers et de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a été réalisée pour un montant de 1 500 € chacune. Depuis ces diagnostics de 2017, la friche de la papeterie des deux Guiers est en forte dégradation avec effondrement de partie de toitures.

Le site de la friche fait 2.5ha et environ 1,4 ha est classé en zone Ue, pour la partie urbanisée, ce qui permet un potentiel de foncier pour accueillir des nouvelles activités économiques.

Ce site à plusieurs enjeux. Un enjeu fort de sécurisation, un enjeu paysager, ce site a notamment été identifié comme site à reconvertir dans le plan Paysage de la charte du PNRC et un enjeu économique. La dynamique économique se traduit dans des besoins en foncier économique. La requalification de ce site donne un potentiel de foncier économique important au regard de la loi Climat et résilience et de l'objectif **Zéro Artificialisation Nette**. Pour l'Etat la reconquête des friches est un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a donc abondé fortement l'enveloppe dédiée à la requalification des friches et lancé un Appel à projet « Recyclage Friche » qui a pour ambition :

- Tendre vers l'objectif de « **Zéro Artificialisation Nette** » des sols à horizon 2050, inscrit dans la Loi biodiversité 2018 et au cœur de la loi Climat et Résilience
- Retrouver d'ici 2022, le niveau de performance économique avant crise Covid-2019

CONSIDÉRANT le 2eme Appel à Projet Recyclage Friche - France Relance lancé par l'État du 15/07/2021 au 27/09/2021,

CONSIDÉRANT la concordance entre les critères d'éligibilité de cet « AAP recyclage friche » et le projet de requalification du site avec démolition totale de la friche et aménagement d'une plateforme et de lots à vocation économique travaillé avec l'EPFL 73 en lien avec la Communauté de communes et la commune d'Entre-deux-Guiers.

CONSIDÉRANT l'enjeu pour le territoire de requalifier cette friche industrielle,

CONSIDÉRANT la vocation future du site classé Ue et à vocation de zone d'activité économique

CONSIDÉRANT, la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT les financements obtenus à savoir 1 700 000€ et le bilan d'aménagement ci-dessous

DEPENSES	MONTANT HT	Maitrise d'ouvrage
Acquisition foncier et Frais de notaire	30 000 €	EPFL
Etudes liées recyclage foncier et pollution	20 000 €	
Travaux remise en état du foncier	1 750 000 €	
<i>Déconstruction</i>	800 000 €	
<i>Désamiantage et retrait du plomb bâti</i>	900 000 €	
<i>Dépollution des sols</i>	50 000 €	
Travaux d'aménagement (voiries, réseaux publics, espaces public, espaces verts)	1 100 000 €	CC Cœur de chartreuse
Honoraire études (10%)	110 000 €	
Frais de portage EPFL	18 000 €	
Coût emprunt Communauté de communes (700 000€ sur 20 ans à 1% - Annuité 38 600€)	73 000 €	
TOTAL DEPENSES	3 101 000€	
RECETTES		
Subvention AAP recyclage Friche	1 700 000 €	
Cession terrain estimée (11300m ² à 15€)	169 500 €	
Estimation Taxe d'aménagement	52 000 €	
Participation commune Entre-deux-Guiers	550 000 €	
Participation Communauté de Communes - Coût emprunt compris	556 500€	
Coût emprunt	73 000€	
TOTAL RECETTES	3 101 000 €	
<i>Si d'autres subventions sont mobilisées, elles seront réparties entre la Communauté de communes et la commune d'Entre-deux-Guiers</i>		

[Sortie Marie-José SEGUIN \(1 voix + 2 pouvoirs\)](#)

[Pascal SERVAIS ne prend pas part au vote.](#)

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (23 POUR ; 3 CONTRE ; 7 ABSTENTIONS)**
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'EPFL 73 pour porter l'acquisition de cette friche auprès du liquidateur de la papeterie des deux Guiers
 - **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'EPFL 73 pour porter cette friche, 8 ans maximum à un taux de portage minoré à 1% du fait de la qualification vertueuse de ce projet de requalification de sols déjà artificialisé,
 - **AUTORISE** la Présidente à signer la convention tripartite Etat / EPFL 73 / CC Cœur de Chartreuse concernant la subvention de 1.7millions d'euros
 - **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

1.2 Extension Pôle Tertiaire – Avenants aux travaux

CONSIDÉRANT les travaux d'extension du pôle tertiaire Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT les marchés signés en avril 2020

CONSIDÉRANT l'arrêt du chantier en juillet 2020 et la reprise en septembre 2021

CONSIDÉRANT l'évolution des prix durant cette période due à la crise COVID

CONSIDÉRANT l'avenant 1 et les prix actualisés (tableau ci-dessous) par les entreprises des lots Gros œuvre, Charpente-Ossature bois, Electricité, Etanchéité, Cloisons – doublage – faux plafonds

LOT	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ DE BASE € HT	MONTANT DE L'AVENANT 1 Réactualisation des prix suite arrêt du chantier	Pourcentage d'augmentation
1	GROS ŒUVRE	BOTTA	183 015,30 €	12 778,20 €	6,98%
2	CHARPENTE OSSATURE-BOIS	WOODSCOP	262 337,69 €	33 513,75 €	12,78%
3	ELECTRICITE	AEV	111 603,22 €	14 020,13 €	12,56%
6	ETANCHEITE	GONCALVES FRERES ETANCHEITE	31 675,00 €	3 319,75 €	10,48%
8	CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS	CARBONERO	76 576,80 €	5 663,80 €	7,40%
			TOTAL	69 295,63 €	

CONSIDÉRANT l'avenant 2 du lot 8 – Cloisons – Doublage – Faux Plafonds correspondant à la fourniture et la pose de menuiseries intérieures au rez de chaussée en l'absence d'une entreprise pour le lot menuiseries intérieures ainsi que la modification d'une cloison

LOT	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ DE BASE + AVENANT 1 € HT	MONTANT DE L'AVENANT 2	Pourcentage d'augmentation
8	CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS	CARBONERO	82 240,60 €	2 934,90 €	3,83%
			TOTAL	2 934,90 €	

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (23 POUR ; 7 ABSTENTIONS)**

- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants ci-dessus

1.3 Construction du siège de l'OTi et de la Maison du Parc – Contrat de maîtrise d'œuvre - AVENANT 1

CONSIDÉRANT la décision du conseil communautaire du 11 avril 2019 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de l'OTi et de la Maison du Parc,

CONSIDÉRANT que la survenance de l'épidémie de Covid-19 est à l'origine de contraintes sanitaires qui ont modifié les conditions de travail de tous les intervenants et ont engendré une modification du planning d'études,

CONSIDÉRANT l'APD et les frais d'honoraires arrêtés sur le montant de l'APD conformément au CCAP,

CONSIDÉRANT l'actualisation du coût prévisionnel définitif,

CONSIDÉRANT le montant de l'avenant de 21 717,82€ correspondant à une hausse de 6,66%,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (21 POUR ; 4 CONTRE ; 5 ABSTENTIONS)**

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de l'OTi et de la Maison du PNRC

1.4 Construction du siège de l'OTi et de la Maison du Parc – Contrat de maîtrise d'œuvre - AVENANT 2

CONSIDÉRANT la décision du conseil communautaire du 11 avril 2019 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de l'OTi et de la Maison du Parc

CONSIDÉRANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée de CR&ON ARCHITECTES / EA2C / VESSIERE & COMPAGNIE / CET / CANOPEE /SALTO INGENIERIE / TAKT

CONSIDÉRANT que la société TAKT a exprimé le souhait de ne pas poursuivre cette opération. Le mandataire du groupement propose d'acter cette demande, de supprimer la prestation de la société TAKT qui n'est pas intervenue sur les études, et de répartir les honoraires attribués à TAKT entre trois intervenants : Cr&on, Vessière et CET selon le tableau de répartition remis en annexe

CONSIDÉRANT que la proposition d'avenant 2 qui ne modifie pas le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui reste fixé à la somme globale de 347 703,98 € HT.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 2 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de l'OTi et de la Maison du PNRC

1.5 Convention de délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet – AVENANT 2

VU la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski Alpin et Remontées Mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU les délibérations concordantes des 17 communes du territoire,

VU l'arrêté préfectoral de transfert de compétence Ski Alpin et Remontées Mécaniques en date du 26 octobre 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant création de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse,

VU les statuts de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse modifiés le 24 janvier 2019,

VU les mesures préconisées par Monsieur le Préfet de l'Isère, en date du 8 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de service public du 28 septembre 2021

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant N°2

CONSIDÉRANT que l'avenant N°2 a pour objet de :

- Faire prendre en charge les frais liés au changement du câble de la dameuse à treuil ainsi que le remplissage de la cuve à fuel devant être pris en charge par l'EPIC avant la saison ;
- Faire prendre en charge les congés payés de Madame Nathalie ROCHE par l'autorité délégante ;
- Faire un point d'étape sur la gestion du contentieux social d'un salarié permanent du délégataire ;
- Modifier le périmètre d'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de Saint-Pierre de Chartreuse et Le Planolet en intégrant le téléski du Gaz ;

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la MAJORITÉ (26 POUR ; 1 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS)**

➤ **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet

➤ **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant N°2 à la convention de délégation de service public avec SSDS.

2. RESSOURCES HUMAINES

(Anne LENFANT)

2.1 Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques Article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à la gestion des zones d'activité (tontes, entretien courant) et du patrimoine bâti de la collectivité (petites réparations). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée minimum de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

➤ Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à la gestion des zones d'activité (tontes, entretien courant) et du patrimoine bâti de la collectivité (petites réparations) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 01/04/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique et en fonction de l'expérience du candidat retenu, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

2.2 Autorisation ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de coordination jeunesse (en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

CONSIDÉRANT la démarche initiée par la CC Cœur de Chartreuse d'assurer la coordination jeunesse en interne depuis le 20/08/2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur ce poste pour la période du 20 février 2022 au 30 avril 2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 35h hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 506 du grade d'animateur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

➤ Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 POUR ; 1 CONTRE)

- **AUTORISE** la création à compter du 20 février 2022 d'un emploi non permanent au grade d'animateur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer la procédure de recrutement liée à ce poste
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce recrutement.

2.3 Création de poste d'animateur principal de 2^{ème} classe pour les missions de coordination jeunesse en cours de définition dans le cadre de la CTG

Mme la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme la Présidente indique que la création de l'emploi de coordinateur jeunesse est justifiée par la nécessité d'effectuer les missions définies par la CAF sur ce type de poste. Cet emploi correspond au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, filière animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures hebdomadaires.

La collectivité étant en cours de conventionnement avec la CAF pour sa Convention Territoriale Globale, les missions de ce poste ne sont pas figées actuellement.

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 POUR ; 1 CONTRE)**
- **CRÉE** l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.
- **CRÉE** un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 février 2022.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget général chapitre 012.

4. ÉCONOMIE

(Pascal SERVAIS)

4.1 Avenant convention PLIE

Contexte : Depuis 20 ans, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir.

Le PLIE du bassin grenoblois couvre actuellement 5 EPCI (communautés de communes du Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère, Cœur de Chartreuse et communauté d'agglomération du Pays Voironnais).

Le déploiement du PLIE sur le Centre Isère, depuis janvier 2017, a permis de renforcer, mettre en cohérence et optimiser les actions d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et allocataires du RSA (524 personnes accompagnées sur le Centre Isère).

Comme l'a montré l'évaluation conduite en partenariat avec le Département de l'Isère en 2020, les bons résultats obtenus par le PLIE, aussi bien en termes d'accès à l'emploi que de satisfaction des besoins des entreprises, ainsi que sa capacité à initier des projets sur le territoire, (un taux de sortie positive de 50 %, actions collectives de remobilisation, ateliers numérique et linguistique...) plaident pour une poursuite de ce dispositif.

Le PLIE du bassin Grenoblois, comme tous les PLIE de France, est lié aux grandes programmations des fonds structurels européens, dans le cas présent la programmation FSE 2014-2020. En effet, le FSE représente actuellement 50 % du financement des actions mises en œuvre par le PLIE.

La programmation 2014-2020 est arrivée à son terme au 31 décembre 2020. Les discussions entre les Etats-membres et la Commission européenne sur les objectifs de la future programmation, n'étant toujours pas terminées, cela provoque un retard conséquent de la nouvelle programmation FSE 2021-2027. Cette dernière ne sera pas opérationnelle pour permettre au PLIE de financer les actions entreprises sur les crédits 2021-2027.

En lien avec les services de l'Etat, il est prévu l'abondement de l'enveloppe FSE gérée par la Métropole avec les crédits du fonds REACT EU. Ce fonds, nouveau, est destiné à lutter contre les effets négatifs de la pandémie du Covid-19, notamment en matière d'accès à l'emploi. Dans le cas présent les crédits demandés vont permettre de couvrir les besoins des structures associatives partenaires du PLIE afin d'éviter tout décalage de trésorerie pour ces dernières.

Ce retard de la programmation n'aura toutefois aucun impact négatif sur le financement des actions du PLIE mises en œuvre par les 5 EPCI membres ou par le Département. En effet, toutes les dépenses engagées sont éligibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

CONSIDÉRANT la délibération du 26/09/2016 (en annexe) qui approuve le protocole d'accord pour le Plan local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2017-2020,

CONSIDÉRANT que la programmation 2021-2027 ne peut être opérationnelle au 1/01/2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée du protocole de 1 an afin de pouvoir permettre la continuité des actions du PLIE en 2022,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant du protocole (en annexe) modifiant l'article 3 afin de porter la durée du protocole et d'exécution des actions du 1/01/2017 au 31/12/2022,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord pour le Plan local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi,
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

4.2 Vente bâtiment économique – La Diat

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT la propriété du bâtiment la Diat à vocation économique acquis en 2014 à 320 000€

CONSIDÉRANT que les deux entreprises locataires, la SAS Ultime Sport actuellement locataire du RDC et R+1 de ce bâtiment et l'entreprise Individuelle Julien Setier Peinture, locataire des garages du rez-de-jardin, propose d'acheter ce bâtiment appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, pour réaliser des travaux sur le bâtiment en vue du développement de leurs sociétés,

CONSIDÉRANT la proposition d'achat du bâtiment par les entreprises - un local d'activité pour Ultime sport d'environ 433 m² et des garages d'environ 300m² sur un terrain de 1 530 m²,

CONSIDÉRANT que France Domaine n'appelle pas d'observation car même si l'évaluation réalisée en juillet 2021 a estimé la valeur vénale du bâtiment à 360 000€, les services évaluateurs jugent que ce prix de 320 000€ correspond à la tolérance de principe de 10% environ, l'évaluation de ce bien étant difficile au regard de la taille du marché, de la destination hybride du bâtiment et de son état hétérogène,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **APPROUVE** la vente du bâtiment la Diat à la SAS Ultime Sport (ou substitution) et à l'EI Julien SESTIER (ou substitution) pour un prix de 320 000 €. Ce bien n'est pas assujetti à la TVA
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes nécessaires à cette vente.

5 JEUNESSE

(Marylène GUIJARRO)

5.1 Convention tripartite – Actions Animation et Prévention

CONSIDÉRANT T la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la mission du PAJ auprès du public 12/25 ans, au titre de laquelle le PAJ mène des actions d'animation de prévention depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT les échanges effectifs entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le Département de l'Isère, la Maison du Voironnais Chartreuse et l'association PAJ, sur le sujet,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la demande de soutien auprès du Département de l'Isère pour l'année 2022, concernant les actions d'animation de prévention,

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**
- **APPROUVE** la poursuite du partenariat entre la Communauté de Communes, le Département de l'Isère et le PAJ concernant les actions d'animation de prévention
- **SOLLICITE** le Département de l'Isère pour engager ce processus

5.2 ALSH Intercommunal géré par le CSPG : convention de mise à disposition de l'école maternelle et d'un agent d'entretien et de restauration par la commune de Miribel-les-Échelles

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT les orientations politiques, en matière d'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH), et la gestion du service, pour le secteur Vallée du Guiers, confiée au Centre Social des Pays du Guiers, pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires.

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'accueil sur la période des années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, pendant les vacances scolaires d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps,

CONSIDÉRANT la réflexion menée en Commission datant du 02 décembre 2021, dans le but de retenir une proposition d'accueil sur le territoire, pour le service ALSH intercommunal, géré par le CSPG,

CONSIDÉRANT la proposition de la part de la commune de Miribel-les-Échelles, pour une mise à disposition de l'école maternelle et d'un agent d'entretien et de restauration, officialisée par un projet de convention pour les petites vacances scolaires,

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**
- **APPROUVE** la proposition de convention
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

5.3 Subventions aux associations jeunesse : premier versement 2022

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes, en procédant à un premier versement s'élevant à 50% de la somme versée en année N-1,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

	Versé en 2020	Versé en 2021	1 ^{er} versement 2022
	Total	Total	50 % du total 2021
AADEC	69 227 €	69 159 €	34 580 €
CSPG	135 833 €	110 946 €	55 473 €
PAJ	170 203 €	144 137 €	72 069 €

Les subventions ont été votées ligne par ligne

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants.

5.4 Conseil Départemental de la Savoie : Contrat Territorial Jeunesse

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT l'engagement du Conseil Départemental de la Savoie, en faveur de la Jeunesse, officialisée par le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), cosigné par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, l'AADEC et le Département, au bénéfice de l'action jeunesse sur le territoire savoyard de la CCCC

CONSIDÉRANT la prolongation d'un an de la contractualisation 2018-2021 par un avenant pour l'année 2022

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **APPROUVER** la poursuite du partenariat entre la Communauté de Communes, le Département de la Savoie, l'AADEC, et les autres associations en direction de la jeunesse bénéficiaires de ce contrat, concernant les actions en direction de la jeunesse
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n° 4 à la convention 2018-2021 du Contrat Territorial Jeunesse pour l'année 2022

6. PETITE ENFANCE

(Céline BOURSIER)

6.1 PORTEURS DE PROJETS - Avis de la CCCC au titre de sa compétence Petite Enfance

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes de piloter sa politique « Petite Enfance & Solidarités », au regard des évolutions de contexte et de circonstances, et pour cela, organiser et ajuster sa gouvernance,

CONSIDÉRANT à ce titre le rappel de Madame la Vice-présidente de la Communauté de Communes à l'attention des communes du territoire, d'orienter tout porteur de projet en matière de Petite enfance et Solidarités auprès de Madame la Vice-présidente, qui travaillera avec les membres élus de la Commission, en vue de présenter un avis d'opportunité au Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un protocole de définition des avis d'opportunité, validé par la Commission Petite Enfance & Solidarités, en séance du 19 janvier,

CONSIDÉRANT la sollicitation du groupe WANOD EXPLORE, pour la création d'une micro-crèche privée sur la Commune de St-Laurent du Pont, et sa demande d'avis,

CONSIDÉRANT l'orientation de la commission Petite Enfance & Solidarités, en séance du 19 janvier, favorable à ce projet, sous réserve de la signature d'une convention de coopération avec le futur gestionnaire (jointe en annexe),

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 POUR ; 1 ABSTENTION)**

- **VALIDE** l'avis d'opportunité « favorable » comportant la condition de signature de la convention de coopération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention de coopération

6.2 Accueil du service RAM par la Commune de St-Christophe la Grotte : montant prise en charge

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la délibération prise par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2021 favorable à l'accueil du service Relais Assistantes Maternelles (désormais Relais Petite Enfance RPE) par la Commune de St Christophe la Grotte, suivant les modalités de la convention type,

CONSIDÉRANT la validation de la part de la Commission Petite Enfance & solidarités de verser un montant de 430 euros , sur l'exercice 2022, correspondant à la présence du service sur 8 séances réellement effectuées depuis septembre 2021 et 35 séances prévues sur l'année 2022, facturées à hauteur de 10€ par séance par la Commune.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (25 POUR ; 5 ABSTENTIONS)**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention finalisée
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants.

6.3 Subventions aux associations : versement 2022 N1

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maîtres d'œuvre des actions de la politique Petite enfance de la Communauté de Communes, en versant un premier versement s'élevant à 50% de la somme versée en année N-1,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Associations	Versé en 2019	Versé en 2020	Versé en 2021	2022 (50%) Sur base 2021
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	99 217 €	101 000€	50 500 €
Crèche le Sac à Jouets Les petits Chartreux	101 000 €	101 000 €	101 000 €	50 500 €
Crèche les Titounets	150 000 €	124 290 €	150 000 €	75 000 €
CSPG - CRPE	4 620 €	4 620 €	4 620 €	2 310 €
CSPG - LAEP	13 271 €	13 631 €	9 524 €	4 762 €
AADEC – LAEP	8 136 €	8 136 €	8 136 €	4 068 €
TOTAL	378 027 €	350 894 €	374 280 €	187 140 €

[Les subventions ont été votées ligne par ligne](#)

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants.

6.4 Relais Petite Enfance - Aide forfaitaire annuelle 2022 – Département de l'Isère

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais Petite Enfance « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RPE,

CONSIDÉRANT la politique d'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des RPE au titre de l'exercice 2022,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère et à signer tout document relatif à ce dossier.

6.5 Relais Petite Enfance -- Soutien financier annuel 2022 – Mutualité sociale agricole (MSA)

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais Petite Enfance « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RPE

CONSIDÉRANT la politique d'aide de la MSA pour le fonctionnement des RPE,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole et à signer tout document relatif à ce dossier.

6.6 Renouvellement parc informatique services Petite Enfance & Solidarités – Demande subventions CAF

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le parc informatique des services Petite Enfance & Solidarités, au regard de l'évolution du numérique, des besoins en visioconférences, de la mise en œuvre du télétravail ou en itinérance selon les services,

CONSIDÉRANT l'existence du « fond d'aide financière à l'investissement travaux et achats » de la Caf de l'Isère

Une demande de financement est envisagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour un montant de 80% maximum du total des dépenses du dossier déposé.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

7 URBANISME

(Raphaël MAISONNIER)

7.1 Adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Convaincus de la nécessité de disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Département et ses partenaires ont créé l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Par délibération du 27 Octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination.

L'observatoire foncier départemental a pour vocation de proposer un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs,
- Mesurer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent – notion de gestion des espaces),
- Faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs,
- proposer des lieux d'échange aux acteurs du foncier leur permettant d'être équipés de référentiels communs et d'établir des synergies afin d'optimiser la consommation foncière.

À ce jour, les membres de l'OFPI sont le Département de l'Isère, l'État (représenté par la DDT de l'Isère), l'Établissement public foncier local du Dauphiné, l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Chambre d'agriculture de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, Porte de l'Isère et Vienne Condrieu, et les Communautés de communes de Bièvre-Est, du Grésivaudan, du Massif du Vercors et de l'Oisans.

Ces structures assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'OFPI est réalisée par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Par courrier du 15 septembre 2021, M. Jean-Pierre Barbier, Président du Département nous a présenté une proposition d'adhésion à compter de 2022, portant sur un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

En cas d'accord sur cette proposition, notre EPCI pourra bénéficier des services liés au programme d'actions 2022 de l'OFPI et participer aux prochaines instances de l'observatoire.

Cette adhésion s'inscrirait dans le cadre de nos compétences en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement de zones d'activités. Les données de l'OFPI permettront notamment d'alimenter le suivi de la mise en œuvre du PLUI (consommation foncière, évolution du logement, des terres agricoles...). Bien que pilotée par le Département de l'Isère, l'OFPI fournira des données sur l'intégralité du territoire du Cœur de Chartreuse, partie savoyarde incluse.

Madame la Présidente invite le Conseil communautaire à se prononcer, en ayant pris connaissance des conditions d'adhésion de notre EPCI à l'OFPI.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **DONNE** son accord sur l'adhésion de notre EPCI à l'OFPI à partir de 2022 pour un montant de 1 000 €,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention de coopération de l'OFPI ci-joint, permettant d'acter notre entrée dans le partenariat,
- **DÉSIGNE** Monsieur Raphaël Maisonnier comme représentant de notre EPCI au sein du comité de pilotage de l'OFPI.

7.2 Modification des périmètres délimités des abords de la Tournerie de Saint Mème, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine.

Raphaël Maisonnier, vice-président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle la présence de trois monuments historiques, deux inscrits et un classé, dans les Communes de Saint Pierre D'Entremont Isère, Saint Pierre D'Entremont Savoie et Entremont le Vieux.

Ces trois monuments, la Tournerie de Saint Mème à Saint Pierre d'Entremont Isère, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs à Saint Pierre d'Entremont Savoie et le Vieux Moulin des Teppaz à Entremont le Vieux comportent chacun un périmètre de protection d'un rayon de 500m défini légalement autour du monument historique, dans lequel tous les travaux sont soumis à la consultation systématique de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces périmètres constituent des servitudes d'utilité publiques annexées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP) du 7 juillet 2016 est venue réformer ce régime de protection, avec notamment la création des Périmètres Délimités de Abords. Les abords

protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux.

L'article 56 de la loi Elan mis en application par le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 précise les conditions dans lesquelles l'autorité compétente en matière de PLU peut proposer un projet de décision à l'architecte des Bâtiments de France, ainsi que diverses modalités dans le cadre du recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une réflexion a été menée afin de définir les contours des périmètres de protection de ces trois monuments, en vue de les substituer aux rayons de protection de 500m actuellement en vigueur.

Le bureau d'études Sites et Paysages a produit un rapport de justifications proposant un Périmètre Délimité des Abords pour chacun des trois monuments, en concertation avec les Architectes des Bâtiments de France et les communes concernées. Les abords protégés dépassent la seule notion de covisibilité des monuments et contribuent à préserver et valoriser le caractère patrimonial des bourgs et hameaux concernés.

Par délibération de leurs conseils municipaux, les trois communes ont émis un avis sur les projets de périmètres les impactant respectivement :

- Le 14 juin 2021, Saint Pierre d'Entremont Savoie a émis un avis favorable sur les 3 périmètres ;
- Le 5 juillet 2021, Entremont le Vieux a émis un avis favorable sur le périmètre du Vieux Moulin des Teppaz, seul périmètre la concernant ;
- Le 12 juillet 2021, Saint Pierre d'Entremont Isère a émis un avis favorable sur le périmètre de la Tournerie de Saint Même. Elle a par ailleurs demandé à ce que le périmètre de la Chapelle des 10 000 Martyrs soit revu afin de l'exclure sur la partie iséroise pour le cantonner uniquement à sa partie savoyarde, considérant que l'ensemble des immeubles bâtis situés sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère sont situés en dehors du champ de visibilité du monument et que le PLUI inventorie les bâtiments anciens et historiques et leur confère d'autres protections dans le cadre de la rénovation de ces derniers.

Au regard de ces avis consultatifs, la communauté de communes doit se prononcer à son tour sur ces périmètres par l'expression du conseil communautaire, afin de solliciter l'avis des Architectes de Bâtiments de France. Les projets de périmètres délimités des abords et l'ensemble de ces avis intégreront le dossier d'enquête publique unique portant sur la modification n°1 du PLUI-H valant SCOT.

- ***Après avoir examiné les avis des communes d'Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie ;***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L621-31 ;

Vu les trois délibérations des communes d'Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie émettant un avis sur les projets de périmètres délimités des abords ;

Considérant l'avis de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère concernant la chapelle des Dix Mille Martyrs, souhaitant que le périmètre délimité des abords soit réduit à sa seule partie savoyarde ;

Considérant qu'une telle réduction du périmètre proposé ne peut se justifier eu égard aux intérêts patrimoniaux à protéger dans le centre-bourg de Saint Pierre d'Entremont Isère et à la cohérence d'ensemble du périmètre ;

Considérant toutefois que l'avis de la commune de Saint Pierre d'Entremont peut être pris en compte en limitant la création du périmètre délimité des abords sur la partie savoyarde et en maintenant le rayon de protection de 500m existant sur la partie iséroise ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de solliciter l'avis des Architectes des Bâtiments de France, en vue de porter ces projets de périmètres délimités des abords à l'enquête publique conjointe de la modification n°1 du PLUI-H valant SCOT ;

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

Article 1 :

Approuve les projets des trois périmètres délimités des abords du Vieux Moulin des Teppaz à Entremont le Vieux, de la Tournerie de Saint Même à Saint Pierre d'Entremont Isère et de la Chapelle des Dix Mille Martyrs à Saint Pierre d'Entremont Savoie tel que modifié suite à l'avis de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, conformément aux plans annexés à la présente délibération ;

Article 2 :

Sollicite l'avis des Architectes des Bâtiments de France sur ces trois projets de périmètres délimités des abords ;

Article 3 :

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes durant un mois, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

8 DECHETS

(Murielle GIRAUD)

8.4 Point d'information : broyeur mutualisé

Le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a acquis fin 2021 un broyeur de végétaux semi-professionnel d'une valeur de 22 400 € TTC.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ayant été lauréate d'un appel à projet ADEME bio déchets sur la période 2019-2021, cet investissement a été subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence. Il est prêté gratuitement, depuis le 24 janvier, aux services techniques communaux qui en font la demande au service déchets par téléphone, email ou via un calendrier partagé en ligne.

Ce broyeur permet de valoriser en paillage les végétaux issus des travaux d'égavage, de taille, etc., et d'alimenter les bacs de matières sèches des sites de compostage collectif. Des opérations de « broyage sur placette » pourront également être organisées à l'initiative des communes. La CCCC souhaite par ailleurs l'utiliser ponctuellement en déchèterie afin de sensibiliser les habitants à cette pratique vertueuse.

A ce jour, des élus et/ou agents de 15 communes ont été formés à l'utilisation du matériel.

Le broyeur est mis à disposition du lundi au jeudi et du jeudi au lundi, sous la responsabilité de la commune emprunteuse pendant la période de prêt, la commune se chargeant d'assurer le matériel sur la période.

Des états des lieux contradictoires de départ et d'arrivée sont systématiquement réalisés.

Une partie des contrôles et entretiens de base est effectuée par la commune utilisatrice ; la maintenance étant à la charge de la Communauté de Communes.

Avec cet équipement mis à leur disposition, les communes seront invitées à ne plus déposer leurs branchages en déchèterie.

Un bilan de la 1^{ère} année de mutualisation de cet équipement sera présenté début 2023 (volume de végétaux évités en déchèterie, satisfaction des services techniques, valorisation des broyats, opérations exemplaires, ...).

[Fin du conseil 22 h 45.](#)